

ETAT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2026

2026-01 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE 12 voix pour

Afin d'assurer le procès-verbal de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte –rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L.5211-1 du CGCT,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de Mme CHABERT en tant que secrétaire de séance.

2026-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025 12 voix pour

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 26 Novembre 2025.

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Compte tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré voix pour.

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

2026-03 Délibération logement 244 rue du centre 14 voix

Considérant le départ de Madame SERRA Lucie de l'appartement au 1^{er} étage du bâtiment communal situé 244 rue du Centre à Chimilin, au 1^{er} décembre 2025.

Considérant la demande de Madame CONTAMIN Nicole de muter dans ce logement en lieu et place de son logement au 5 place de l'église.

M. le Maire propose d'attribuer ce logement à Mme CONTAMIN.

M. le Maire demande de fixer le prix du loyer.

Le Conseil, après avoir ouï le Maire et DELIBERE,

FIXE le montant du loyer à la somme de 450 €.

CHARGE le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à cette location et notamment l'établissement du bail d'habitation.

2026-04 SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE A TEMPS INCOMPLET 14 voix

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées,

il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du changement d'horaire de l'agente postale, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à 8 heures.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable du 16 décembre 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 décembre 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 8/35^e.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre.

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe assistante administrative à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 12 janvier 2026.

Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8/35^{ème} :

Ancien effectif 1

Nouvel effectif 0

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-05 DELIBERATION TABLEAU EFFECTIF PERSONNEL COMMUNAL 14 voix pour

M. Le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré.

Décide :

Art. 1^{er}- Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Commune de CHIMILIN - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/01 /2026						
Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Fonctions	Poste occupé		Agent
				Statut(stagiaire ,titulaire,contr actuel)	Temps partiel (% du TC)	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
attaché	A	35h	Secrétaire Générale de Mairie	stagiaire		CHIARO Agnès
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	30h	Gestionnaire comptabilité et paye	titulaire		CHARAT Carole
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h	Agent accueil mairie et gérante Agence Postale	titulaire		MOLLIER Karine
Adjoint administratif	c	11.75h	Agente postale	Titulaire		TRILLAT Laura
FILIÈRE TECHNIQUE						
agent de maîtrise principal	C	35h	chef d'équipe service technique	titulaire		LANDOLINA Jean-Sébastien
adjoint technique principal 2 ^{ème}	C	35h	agent polyvalent service technique	titulaire		MICHON Franck
adjoint technique	C	35h	agent polyvalent service technique	titulaire		CANTIERI Serge
agent de maîtrise principal	C	35h	responsable service périscolaire	titulaire		TERPEND Sandrine
agent de maîtrise principal	C	35h	agent polyvalent service périscolaire	titulaire		ZORIAN Véronique
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28h	agent polyvalent service périscolaire	titulaire		SERRA Martine
Adjoint technique	c	19h	Agent polyvalent service périscolaire	titulaire		CRAGNOLIN I Céline
Adjoint technique	c	20h	Agent polyvalent service périscolaire	contractuel		TRILLAT Laura

	<i>Adjoint technique</i>	c	17h	Agent polyvalent service périscolaire	contractuel		MENCACCI Françoise
	<i>Adjoint technique</i>	c	9h	Agent polyvalent service périscolaire	contractuel		BOUGUILA Ahlam
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
	<i>Agent de maîtrise</i>	C	35h	ATSEM	titulaire		JACQUEMET Audrey
	<i>Agent de maîtrise</i>	C	35h	ATSEM	titulaire	80%	MERCIER Isabelle
FILIERE CULTURELLE							
	<i>adjoint patrimoine</i>	C	17,30h	agent accueil médiathèque	contractuel		DARRAGON Françoise

Art. 2 La présente délibération prendra effet dès que l'accomplissement des formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité.

Art. 3. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2026-06 DELIBERATION CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES COMMUNE DE CHIMILIN 14 VOIX POUR

Vu l'adoption du pacte financier, fiscal et de solidarité en date du 13 février 2025

Vu la délibération du 27 mars 2025 du Conseil Communautaire approuvant le principe de partage de 80 % de la Taxe d'Aménagement perçue, à compter du 1er janvier 2025, à la Communauté de communes par les Communes sur le périmètre des Zones d'activités économiques communautaires dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement,

Considérant la convention de partage présentée,

Monsieur le Maire rapporte qu'il convient de délibérer pour signer la convention

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré

Adopte la convention de partage de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires pour la commune de Chimilin.

Donne tous les pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention.

2026-07 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL sécurité voirie 15 VOIX POUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de redéposer une demande dans le cadre du Conseil Départemental une demande de subvention pour la sécurité de la Route Alphonse Belmont RD 1516.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 50% la voirie communale par le Département.

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement du Département
- Vu les pièces du dossier de demande du dossier Départemental.
- Vu l'estimation des travaux pour un coût de 30127 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Arrête le dossier pour le montant des dépenses pour les travaux enrochement, le plan de financement Les travaux sont estimés pour un coût de travaux de 30127 € HT.
- Sollicite du Département l'obtention d'une subvention au titre de la sécurité 2026.
- S'engage à :
- Assurer le financement correspondant,
- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu, le démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2026
- de prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- de maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

2026-08 ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE (CANUT) 15 VOIX POUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes à la CANUT

Considérant que les propositions de prestataires via la CANUT sont économiquement intéressantes

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

- Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :
- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et Délibéré

DECIDE d'adhérer à la CANUT

DONNE tous pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches

**2026-09 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR
POUR LES TRAVAUX DE SECURITE ROUTE ALPHONSE BELMONT RD
1516 15 VOIX POUR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un plan de sécurisation a été décidé par la municipalité. Il consiste en l'installation d'équipement permettant de sécuriser et de faire ralentir les véhicules Route Alphonse Belmont. Monsieur MAILLET Régis rapporteur de la commission présente la liste des travaux inscrits au devis et qui a été retenue par la commission pour un montant total HT de 30127 euros HT Euros.

Les travaux se découpent en trois tranches :

- Bordurage et reprise de voirie: RD 1516 : 29263euros HT
- Ingénierie : 864 € HT

Plan de financement :

- Département 15063€
- Etat : 6025 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux déterminée par la commission voirie

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR pour bénéficier de la subvention au titre de la sécurité sur la voirie communale 2026

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours du 3ème trimestre 2026.